

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire du 27 février 2020

Ordre du jour :

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 12/12/2019 et 22/01/2020

FINANCES

- 2020-19 Taux de fiscalité directe locale
- 2020-20 Subvention d'équilibre du budget Principal au budget Transport
- 2020-21 Budgets 2020 : Budget Principal, Assainissement Collectif, Spanc, Bâtiments, Zones d'Activités, ZAC, Transport, Tourisme, Gemapi
- 2020-22 Affectation 2020 de la taxe de séjour
- 2020-23 Eaux pluviales – subvention au budget assainissement collectif
- 2020-24 Subventions aux associations – Février 2020

ASSAINISSEMENT

- 2020-25 Accueil des abonnés à l'assainissement – Convention avec la commune de Langatte
- 2020-26 Station d'épuration – Commune de Schneckbusch – Aquisition de terrains
- 2020-27 Marchés de travaux d'assainissement à Héming – Autorisation de signature
- 2020-28 Marchés de travaux d'assainissement à Hermelange – Autorisation de signature
- 2020-29 Marchés de travaux d'assainissement à Hesse – Autorisation de signature
- 2020-30 Marchés de travaux d'assainissement à Schneckbusch – Autorisation de signature
- 2020-31 Réalisation d'inspections télévisées et réalisation de campagne de mesure des eaux claires parasites – Autorisation de signature de l'accord-cadre
- 2020-32 Convention avec les communes de Langatte et Mittersheim – Surveillance et entretien de premier niveau des ouvrage d'assainissement
- 2020-33 Montant des indemnités de perte de récoltes aux exploitants de Fénétrange

TOURISME

Fonds de concours touristiques 2020 - **AJOURNEE**

HABITAT

- 2020-34 Département de la Moselle - Semaine du Développement Durable – Demande de subventions

TRANSPORT

- 2020-35 Etude d'opportunité visant au déploiement d'offres de mobilité
- 2020-36 Center Parcs – Renouvellement convention financière de transport

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2020-37 Cession de terrains à la société GEREM
- 2020-38 Cession de terrains au PETR
- 2020-39 Cession de terrains à la société PAYANT
- 2020-40 Cession de terrains à la société GEREM
- 2020-41 Cristallerie de Hartzviller – Convention avec l'EPFL
- 2020-42 Faïencerie de Niderviller – Contrat de cession de la marque

PATRIMOINE

- 2020-43 Château de Fénétrange – Marché de maîtrise d'œuvre

RESSOURCES HUMAINES

- 2020-44 Création et suppression de postes – Février 2020
- 2020-45 RIFSEEP – Modalités d'application

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

DIVERS

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 12/12/20 19 ET DU 22/01/2020

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 12/12/2019 et du 22/01/2020. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité lesdits procès-verbaux.

Est désigné(e) Secrétaire de Séance : Monsieur Fabien DI FILIPPO

FINANCES

2020-19 FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Malgré l'absence des bases prévisionnelles pour 2020 que la Direction Départementale des Finances Publiques doit nous communiquer, il est proposé de maintenir les taux de 2019 pour l'exercice budgétaire 2020, à savoir :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

* De fixer les taux de fiscalité directe locale 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation 2,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 1,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 6,96 %
- Cotisation Foncière Entreprises 18,48 % (*lissage sur 10 ans – 4^{ème} année*)

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-20 SUBVENTION D'EQUILIBRE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORT

Vu la délibération n°2019- 21 du 28 mars 2019 relative à l'approbation du Budget 2019 du budget annexe Transport,
Vu la délibération n°2019- 21 du 28 mars 2019 relative à l'approbation du Budget 2019 du budget Principal,
Vu le solde négatif provisoire constaté de la section de fonctionnement du budget transport 2019,

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la nécessité, pour équilibrer le budget annexe « Transport », de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal d'un montant de 220 814,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le virement d'une subvention d'équilibre de 220 814,60 € du Budget Principal vers le Budget Annexe « Transport »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-21 BUDGETS 2020 : BUDGET PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC, BATIMENTS, ZONES D'ACTIVITES, ZAC, TRANSPORTS, TOURISME ET GEMAPI

Le Président informe le conseil que, dans le but d'éviter d'afficher des recours inutiles à des emprunts ou à une augmentation des taxes, les budgets ont été élaborés sur la base de résultats 2019 provisoires, dans l'attente du vote des comptes administratifs et de gestion.

L'affectation des résultats sera votée dès que les comptes de gestion seront validés et les budgets pourront éventuellement être rectifiés par décision modificative.

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les comptes administratifs et de gestion 2019 provisoires,

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser,

Vu les fiches de calcul du résultat prévisionnel 2019 de l'ensemble des budgets validées,

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré :

- Adopte le budget « Principal », le budget annexe « Assainissement Collectif », le budget annexe « Assainissement non Collectif », le budget annexe « Bâtiments », le budget annexe « ZA », le budget annexe « ZAC des Terrasses », le budget annexe « Transport », le budget annexe « Tourisme » et le budget annexe « GEMAPI » 2020, dont l'équilibre financier est présenté comme suit, le vote étant effectué par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

Budget « Principal »

		Dépenses	Recettes
Section de fonction	Exercice 2020	22 336 972,74 €	21 434 260,00 €
	Résultat 2019 reporté	- €	2 154 712,74 €
	Subvention exceptionnelle du BP		
	Virement à la section d'investissement C/023	1 252 000,00 €	
	Total	23 588 972,74 €	23 588 972,74 €
Section d'investissement	Exercice 2020	5 590 901,49 €	3 396 469,00 €
	RAR	5 114 034,06 €	1 473 121,29 €
	1068		- €
	Résultat 2019 reporté	- €	4 583 345,26 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		1 252 000,00 €
	Total	10 704 935,55 €	10 704 935,55 €

Résultats du vote : VOTANTS : 78 POUR : 78 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Assainissement Collectif »

		Dépenses	Recettes
Section de fonction	Exercice 2020	7 391 699,90 €	6 272 129,60 €
	Résultat 2019 reporté	- €	1 369 570,30 €
	Subvention exceptionnelle du BP		350 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	600 000,00 €	
	Total	7 991 699,90 €	7 991 699,90 €
Section d'investissement	Exercice 2020	10 626 680,37 €	9 512 679,92 €
	RAR	3 457 203,38 €	5 212 545,51 €
	1068		- €
	Résultat 2019 reporté	1 241 341,68 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		600 000,00 €
	Total	15 325 225,43 €	15 325 225,43 €

Résultats du vote : VOTANTS : 78 POUR : 78 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Assainissement non Collectif »

		Dépenses	Recettes
Section de fonction	Exercice 2020	71 208,03 €	57 100,00 €
	Résultat 2019 reporté	5 891,97 €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		20 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	77 100,00 €	77 100,00 €

Section d'investissement	Exercice 2020	50 000,00 €	50 000,00 €
	RAR	27 566,97 €	297,00 €
	1068		- €
	Résultat 2019 reporté	- €	27 269,97 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	77 566,97 €	77 566,97 €

Résultats du vote : VOTANTS : 78 POUR : 78 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Bâtiments »

		Dépenses	Recettes
Section de fonction	Exercice 2020	942 969,41 €	930 000,00 €
	Résultat 2019 reporté	- €	12 969,41 €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	942 969,41 €	942 969,41 €

Section d'investissement	Exercice 2020	743 800,00 €	743 800,00 €
	RAR	73 000,00 €	239 005,00 €
	1068		66 112,02 €
	Résultat 2019 reporté	232 117,02 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	1 048 917,02 €	1 048 917,02 €

Résultats du vote : VOTANTS : 78 POUR : 78 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Zones d'Activités »

		Dépenses	Recettes
Section de fonction	Exercice 2020	185 166,40 €	75 000,00 €
	Résultat 2019 reporté	42 644,00 €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		152 810,40 €
	Virement à la section d'investissement C/023		
	Total	227 810,40 €	227 810,40 €

Section d'investissement	Exercice 2020	433 865,36 €	2 275 000,00 €
	RAR	922 259,10 €	538 042,00 €
	1068		- €
	Résultat 2019 reporté	1 456 917,54 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	2 813 042,00 €	2 813 042,00 €

Résultats du vote : VOTANTS : 78 POUR : 78 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « ZAC des Terrasses »

		Dépenses	Recettes
Section de fonction	Exercice 2020	4 269 239,00 €	4 269 239,00 €
	Résultat 2019 reporté	- €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023		
	Total	4 269 239,00 €	4 269 239,00 €

Section d'investissement	Exercice 2020	5 310 461,00 €	5 610 461,00 €
	RAR	- €	- €
	1068		- €
	Résultat 2019 reporté	300 000,00 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	5 610 461,00 €	5 610 461,00 €

Résultats du vote : VOTANTS : 78 POUR : 78 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Transport »

		Dépenses	Recettes
Section de fonction	Exercice 2020	1 119 036,50 €	857 000,00 €
	Résultat 2019 reporté	- €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		262 036,50 €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	1 119 036,50 €	1 119 036,50 €

Section d'investissement	Exercice 2020	22 000,00 €	286 552,94 €
	RAR	40 000,00 €	200 853,00 €
	1068		- €
	Résultat 2019 reporté	425 405,94 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	487 405,94 €	487 405,94 €

Résultats du vote : VOTANTS : 78 POUR : 78 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Tourisme »

		Dépenses	Recettes
Section de fonction	Exercice 2020	1 108 369,29 €	151 500,00 €
	Résultat 2019 reporté	- €	291 869,29 €
	Subvention exceptionnelle du BP		1 215 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	550 000,00 €	
	Total	1 658 369,29 €	1 658 369,29 €

Section d'investissement	Exercice 2020	702 791,20 €	152 791,20 €
	RAR	260 300,00 €	58 742,00 €
	1068		296 562,85 €
	Résultat 2019 reporté	95 004,85 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		550 000,00 €
	Total	1 058 096,05 €	1 058 096,05 €

Résultats du vote : VOTANTS : 78 POUR : 78 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « GEMAPI »

		Dépenses	Recettes
Section de fonction	Exercice 2020	1 501 054,47 €	1 127 126,00 €
	Résultat 2019 reporté	- €	473 928,47 €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	100 000,00 €	
	Total	1 601 054,47 €	1 601 054,47 €

Section d'investissement	Exercice 2020	100 000,00 €	- €
	RAR	4 000,00 €	110 000,00 €
	1068		14 320,73 €
	Résultat 2019 reporté	120 320,73 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		100 000,00 €
	Total	224 320,73 €	224 320,73 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-22 AFFECTATION 2020 DE LA TAXE DE SEJOUR

VU les délibérations concordantes de décembre 2016 des 5 anciens EPCI fusionnés, instaurant la taxe de séjour et fixant des tarifs uniformes applicables à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération 2018-134 du 20 septembre 2018 fixant les tarifs de la taxe de séjour pour 2019 et années suivantes,

Vu la délibération 2020-19 du 27 février 2020 adoptant les budgets Principal, assainissement et Tourisme.

Concernant l'affectation « historique » d'une partie de la taxe de séjour au budget SPAC, le Président rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2020, qui synthétisait les positions et décisions prise en 2019 lors de diverses réunions (commissions finances, assainissement, tourisme, bureau), la proposition suivante a été faite : affectation de 350 000,00 € en 2020 et maintien de ce montant les années suivantes pour compenser la baisse des aides de l'agence de l'eau et ne pas avoir à augmenter le niveau de la redevance.

Ensuite, le Président rappelle que le produit de la taxe de séjour sur l'exercice 2019 s'élève à 1 656 803,00 €, et qu'il a été affecté de la manière suivante :

- 300 000,00 € au budget annexe assainissement ;
- 150 618,00 € au département pour la part additionnelle qui lui est due ;
- 1 215 000,00 € au budget annexe tourisme ;
- Le solde au budget principal pour les frais d'entretien des pistes cyclables et les études sur le Château de Fénétrange.

Pour 2020, il ne devrait pas y avoir d'évolution notable des recettes, le produit attendu de la taxe de séjour devrait donc rester stable et est estimé à 1 700 000,00 € (y compris la part départementale de 154 545,00 €).

Le produit total à affecter en 2020 est donc de 1 700 000,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter cette somme de la manière suivante :

- reverser au Département la part qui lui est due, soit un montant prévisionnel de 154 545,00 € qui pourra être ajusté en fonction du produit 2019 réellement perçu et donc de la part proportionnelle réelle à reverser;
- affecter 350 000,00 € au budget annexe assainissement pour les travaux;
- affecter au budget annexe tourisme un montant de 1 215 000,00 € dont 665 000,00 € pour le fonctionnement, 200 000 € pour les fonds de concours d'investissement aux communes et 350 000,00 € pour les autres investissements
- le solde du produit, soit un montant prévisionnel de 135 022,00 € restera affecté au budget principal pour l'entretien des pistes cyclables et le financement des études sur le Château de Fénétrange.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 77	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-23 EAUX PLUVIALES – SUBVENTION AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget principal de l'EPCI, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le Budget Assainissement à la charge.

Lorsque le service assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

Le Budget Principal doit alors verser une contribution au service assainissement (réponses ministérielles n° 7401 du 9/04/1998, Journal Officiel, Sénat du 30/07/1998 et n° 4720 du 4/12/1997, Journal Officiel, Sénat du 2/04/1998). Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12/12/1978 a fixé les fourchettes suivantes de participation en fonction du type de réseaux :

A – Type unitaire (partiellement ou totalement) :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts.

B – Type séparatif :

- 10 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus ; si la gestion et l'entretien de celui-ci sont assurés par les agents de l'assainissement.

Le service assainissement de la CCSMS disposant d'un réseau en majorité unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du budget général au budget assainissement.

Le Président rappelle que, conformément :

- à la proposition de la commission finances du 18 février 2020,
- au rapport de débat d'orientation budgétaire 2020 présenté en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020,
- aux dépenses inscrites au budget principal 2020 adopté par le Conseil Communautaire de ce jour,
- aux recettes inscrites au budget assainissement 2020 adopté par le Conseil Communautaire de ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu les budgets de la CCSMS,

Considérant que le réseau d'assainissement du service d'assainissement de la CCSMS est en majorité unitaire et qu'il convient à cet effet d'apporter une participation du budget principal au budget assainissement, au titre des eaux pluviales.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **d'approuver** le principe de versement d'une contribution du budget principal de la CCSMS au budget assainissement, au titre des eaux pluviales, en application de la circulaire référencée ci-dessus et calculée selon les modalités ci-après :
 - 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
 - 30 à 50 % des amortissements techniques et intérêts des emprunts.
- **de fixer**, pour l'exercice 2020, le montant de cette contribution à la somme de **410 000,00 €**,
- **de prendre** acte que les crédits correspondants étaient inscrits au budget primitif 2018 et seront inscrits au budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :
 - Budget principal (Dépenses) : article 6558 (Autres contributions obligatoires – eaux pluviales) - Montant : 410 000,00 €
 - Budget Assainissement (Recettes) : article 7063 (Contribution du budget principal – eaux pluviales) – Montant : 410 000,00 €
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-24 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – FEVRIER 2020

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22 février 2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Rappel des modalités de versement de subventions :

Le versement sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 5 000,00 € dès réception du bilan moral et financier de l'opération.

Pour les montants compris entre 5 000,00 € et 23 000,00 € la délibération stipulera les modalités de versement et notamment un versement de 50 % sur présentation d'un justificatif de dépenses d'au moins 1 000,00 € et le solde de la subvention sur présentation du bilan moral et financier de l'action que les services de la CCSMS seront chargés de valider.

Pour les montants de subventions supérieurs à 23 000,00 € ; une convention entre la CCSMS et le bénéficiaire sera obligatoirement établie et signée des deux parties. Celle-ci prévoira spécifiquement les modalités de versement, les justificatifs à prévoir et toutes autres modalités spécifiques au projet.

Dans l'éventualité où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au montant prévisionnel, la CCSMS se garde le droit de procéder à un calcul au prorata pour le solde. (Cas des subventions supérieures à 5 000,00 €).

Le mode de calcul de la subvention à l'Amicale s'appuyant sur le compte administratif N-1, il est proposé de prévoir le versement dès que la délibération est rendue exécutoire.

La validité de la décision d'octroi d'une subvention est valable un an à compter de la date de sa notification et/ou 6 mois après la réalisation de l'action, à l'expiration de l'un de ces délais, et si aucun démarrage de l'opération n'était constaté sans motif recevable, l'association perd le bénéfice de l'aide annoncée. La CCSMS signifiera cette caducité par courrier simple. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

Conformément au règlement et sur proposition de la commission d'examen du 4 février et de la commission tourisme du 13 février, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS :78	POUR : 78	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0
-------------	-----------	-----------	----------------

ASSAINISSEMENT

2020-25 ACCUEIL DES ABONNES A L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LANGATTE

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des anciens sièges des EPCI fusionnés avaient été maintenus par l'occupation plus ou moins importante par des services de la CCSMS. C'est particulièrement vrai pour les sites de Sarrebourg, Troisfontaines et Lorquin. En revanche la situation était différente pour les sites de Moussey et de Langatte. La mise en place de la maison des services à Moussey a permis le maintien d'un agent à raison de 24 h par semaine.

La situation du site de Langatte, qui ne possédait pas de locaux propres pour l'EPCI puisque fondu avec la mairie de Langatte, était alors atypique. Ainsi, il avait été convenu que la CCSMS apporterait un soutien financier à la commune de Langatte pour les services rendus en termes d'accueil aux abonnés au service assainissement sur les quatre anciennes communes de l'ex CCES : Diane-capelle, Kerprich aux bois, Langatte et Rhodes.

Il est convenu que cette aide est apportée au titre de la première année après la fusion le temps que les habitants puissent intégrer les changements généraux suite à la fusion.

Le temps d'accueil et à d'information des abonnés est estimé à un quart de temps d'agent d'accueil soit un montant de 7 919,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de prestation d'accueil et d'information des abonnés au service assainissement sur les communes de l'ex CCES.

Résultats du vote :

VOTANTS :78	POUR :77	CONTRE :0	ABSTENTIONS : 1
-------------	----------	-----------	-----------------

2020-26 STATION D'EPURATION DE SCHNECKENBUSCH - AQUISITION DE TERRAINS

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la commune, réalisé par le Maitre d'œuvre GEOPROTECH, la CCSMS souhaite acquérir les parcelles susceptibles d'accueillir le futur système de traitement des eaux usées de la commune de SCHNECKENBUSCH. En complément de la délibération du 22/02/2018, la CCSMS doit acquérir la parcelle relative au futur système de traitement suivante :

- Suite à la réalisation du procès-verbal d'arpentage pour division de la parcelle n°9 section D, la CCSMS souhaite acquérir la parcelle 169 section D d'une superficie de 2 ares située sur le ban communal de SCHNECKENBUSCH ; propriété de madame Claudine GIRARD, monsieur Bertrand GIRARD et monsieur Armand GIRARD.

La CCSMS propose d'acheter les terrains au prix de 80,00 € l'are, à raison de 50,00 € l'are pour l'acquisition foncière et 30,00 € l'are pour les indemnités de pertes de récolte, soit pour la parcelle section D - parcelle n°169 un total de 160,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'acquérir** le terrain cadastré Section D n°169 d'une contenance de 2 ares au prix de 160,00 €
- **D'autoriser** le Président à signer l'acte correspondant à intervenir. Les frais d'acte sont à la charge de la CCSMS

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-27 MARCHES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE HEMING - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président rappelle que le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) identifie les masses d'eau à reconquérir prioritairement pour atteindre les objectifs de bon état. Les communes ayant une incidence sur ces masses d'eau prioritaires peuvent bénéficier du programme de soutien à l'assainissement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La Commune de Héming ne fait pas partie de cette liste des communes prioritaires, néanmoins le Département soutient le programme d'assainissement de cette commune. Le Bureau d'Etudes BEREST est le maitre d'œuvre de la création du système d'assainissement de la commune..

La consultation des entreprises a pris fin le 28 janvier 2020 et le maître d'œuvre a présenté l'analyse des offres le 26/02/2020.

Les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--------|--------------------|-------------------|
| 1. Génie civil : | COLAS, | pour un montant de | 1 251 932,90 € HT |
| 2. Equipements : | SOGEA, | pour un montant de | 47 832,00 € HT |
| 3. STEP : | OPURE, | pour un montant de | 353 622,00 € HT |
| 4. Essais et contrôles de réseaux : | SCORE, | pour un montant de | 27 835,50 € HT |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à signer ces marchés ainsi que tous les documents se rapportant aux marchés.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-28 MARCHES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE HERMELANGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président rappelle que le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) identifie les masses d'eau à reconquérir prioritairement pour atteindre les objectifs de bon état. Les communes ayant une incidence sur ces masses d'eau prioritaires peuvent bénéficier du programme de soutien à l'assainissement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La Commune de Hermelange fait partie de cette liste des communes prioritaires et le Bureau d'Etudes ALTEREO – G2C Ingénierie est le maître d'œuvre de la création du système d'assainissement de la commune. Il est rappelé que cette opération bénéficie d'une autorisation de programme d'un montant de 893 000,00 €, pour financer ces travaux, les acquisitions foncières et une partie de la maîtrise d'œuvre (phase travaux).

La consultation des entreprises a pris fin le 10 février 2020 et le maître d'œuvre a présenté l'analyse des offres le 25/02/2020.

L'offre la mieux-disante pour le marché *Réseaux et poste de refoulement* est celle de la société SCRE, pour un montant de 881 698,96. € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'**Autoriser** le Président à signer ce marché ainsi que les documents se rapportant à ce marché.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2020-29 MARCHES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE HESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président rappelle que le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) identifie les masses d'eau à reconquérir prioritairement pour atteindre les objectifs de bon état. Les communes ayant une incidence sur ces masses d'eau prioritaires peuvent bénéficier du programme de soutien à l'assainissement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La Commune de Hesse fait partie de cette liste des communes prioritaires et le Bureau d'Etudes BEREST est le maître d'œuvre de la création du système d'assainissement de la commune.

La consultation des entreprises a pris fin le 19 février 2020 et le maître d'œuvre a présenté l'analyse des offres le 26/02/2020.

Les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

1	Génie civil :	COLAS,	pour un montant de	1 477 631,50 € HT
2	STEP (630 EH) :	LINGENHELD,	pour un montant de	436 372,20 € HT
3	Electromécanique :	SOGEA,	pour un montant de	47 198,00 € HT
4	Essais et contrôles de réseaux neufs :	INERA,	pour un montant de	35 359,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** le Président à signer ces marchés ainsi que tous les documents nécessaires se rapportant à ce marché.

Résultats du
vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-22 MARCHES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE SCHNECKENBUSCH - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président rappelle que le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) identifie les masses d'eau à reconquérir prioritairement pour atteindre les objectifs de bon état. Les communes ayant une incidence sur ces masses d'eau prioritaires peuvent bénéficier du programme de soutien à l'assainissement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La Commune de Schneckenbusch fait partie de cette liste des communes prioritaires et le Bureau d'Etudes GEOPROTECH est le maître d'œuvre de la création du système d'assainissement de la commune. Il est rappelé que cette opération bénéficie d'une autorisation de programme d'un montant de 1 060 000,00 €, pour financer ces travaux, les acquisitions foncières et une partie de la maîtrise d'œuvre (phase travaux).

La consultation des entreprises a pris fin le 31 janvier 2020 et le maître d'œuvre a présenté l'analyse des offres le 26/02/2020.

Les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

- | | | | |
|--------------------------------------|-------------|--------------------|-----------------|
| 1 Réseaux et postes de refoulement : | KARCHER, | pour un montant de | 643 981,50 € HT |
| 2 STEP (315 EH) : | LINGENHELD, | pour un montant de | 278 516,90 € HT |
| 3 Essais et contrôles de réseaux : | INERA, | pour un montant de | 20 497,50 € HT |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est appelé à :

- **Autoriser** le Président à signer ces marchés ainsi que tous les documents nécessaires pour l'avancement de cette affaire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-23 REALISATION D'INSPECTIONS TELEVISEES ET REALISATION DE CAMPAGNE DE MESURE DES EAUX CLAIRES PARASITES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Le Président rappelle que des campagnes de mesures d'eaux claires et des inspections télévisées sont nécessaires à la réalisation des études d'assainissement. Ces prestations sont aidées par l'agence de l'eau Rhin Meuse dans le cadre du contrat de territoire et bénéficient d'une autorisation de programme à hauteur de 84 000,00 € HT par an sur quatre ans de 2019 à 2022.

La consultation des entreprises a pris fin le 27/01/2020 et l'assistant à maîtrise d'ouvrage MATEC a présenté l'analyse des offres le 12/02/2020 à la Commission d'Appel d'Offres.

Les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

- | | | |
|---|--------|---|
| 1 Hydrocurage et inspections télévisées : | INERA, | pour un montant minimum de 0 € HT et maximum de 120 000,00 € HT |
| 2 Eaux claires parasites : | BEPEG, | pour un montant minimum de 0 € HT et maximum de 120 000,00 € HT |

Ces marchés sont valables 12 mois et reconductibles tacitement dans la limite de 2 renouvellements de 12 mois.

La commission d'Appel d'Offres propose au Conseil de retenir ces deux entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d' :

- **Autoriser** le Président à signer ces marchés, ainsi que tous les documents nécessaires pour l'avancement de cette affaire.

-

- Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

-

2023-24 CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE LANGATTE ET MITTERSHEIM POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE PREMIER NIVEAU DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 12/12/2019 a approuvé les conventions avec les communes pour leur confier les missions de surveillance et de petit entretien sur les ouvrages de collecte (réseaux d'assainissement et déversoirs d'orage) et de traitement des eaux usées (station d'épuration). Cette mutualisation est la solution la plus pertinente face au constat que la CCSMS ne dispose pas de suffisamment d'agents ni de matériel pour effectuer cet entretien.

Un projet individuel de convention a été présenté aux conseillers communautaires et adopté lors du Conseil Communautaire du 12/12/2019 sur la base d'un tarif de 20,00 € de l'heure. La durée de la convention est fixée à cinq ans.

Il convient aujourd'hui de signer cette même convention avec la commune de Langatte pour 2 h 00 hebdomadaire, soit un montant de 2 080,00 € annuel. Il est proposé d'ajouter une indemnité forfaitaire pour la prise en charge de la saisonnalité des zones touristiques. Le montant forfaitaire a été estimé à 2 000,00 € par an et s'applique aux ouvrages de Langatte et de Mittersheim.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention et les modalités de calcul de l'indemnité
- **D'autoriser** le Président à signer la convention avec les communes de Langatte et Mittersheim

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-25 MONTANT DES INDEMNITES DE PERTE DE RECOLTES AUX EXPLOITANTS DE FENETRANGE

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'assainissement de la commune de Fénétrange, l'usage du terrain est modifié, et l'ancien exploitant, qui ne peut plus exercer son activité, doit percevoir des indemnités de pertes de récoltes.

L'expertise menée par le cabinet ECM Hervé DANIEL a permis d'établir le montant des indemnités dues aux anciens exploitants comme suit :

Propriétaires	Références cadastrales	Indemnités
BACHER Clarisse	Section 05 – Parcelle 45	189,00 €
DABERT Jean-Marie	Section 08 – Parcelle 122	189,00 €
EARL du Val de Sarre	Section 15 – Parcelle 134	1 767,65 €
FRANTZ Claude	Section 15 – Parcelle 194	266,83 €
HUGUENELL André	Section 05 – Parcelle 46	1 492,07 €
KLEIN Philippe	Section 12 – Parcelles 185, 385, 345, 349, 179, 180, 181, 162, 163, 350	875,57 €
HAMANN Daniel	Section 10 – Parcelle 151	189,00 €
KRUGER Roland	Section 12 – Parcelle 186	880,67 €
	TOTAL	5 849,79 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accepter** de verser les indemnités ci-dessus pour un montant total de 5 849,79 €.
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

TOURISME

FONDS DE CONCOURS TOURISTIQUES – FEVRIER 2020 AJOURNE

Par délibération n° 2018-163 du 25/10/2018, le Conseil Communautaire a adopté le pacte financier et fiscal de solidarité instauré consécutivement au vote de la fiscalité professionnelle unique. Ce pacte prévoit notamment dans la mesure 4, la mise en place d'un fonds de concours touristique aux communes.

Par délibération n°2019-23 du 28/03/2019, le Conseil Communautaire a adopté un règlement spécifique à ce fonds de concours touristiques aux communes. Ce fonds de concours est doté d'une enveloppe maximale de 200 000,00 €.

Après examen des dossiers déposés par la Commission Tourisme du 13 février, vous trouverez ci-joint le tableau des propositions de soutien formulées pour chaque dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accorder** les fonds de concours aux projets communaux tels que présentés dans le tableau joint en annexe.
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à l'information des communes et au versement des attributions financières respectives dans le respect du règlement établi.

HABITAT

2023-26 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Département de la Moselle lance un appel à projet visant à encourager l'organisation sur le territoire de la Moselle d'événements en relation avec le développement durable, à l'occasion de la semaine européenne du développement durable, qui se tiendra du 30 mai au 5 juin 2020.

Le projet devra concerner les trois piliers du développement durable (social, environnemental, économique), ainsi qu'au moins une des 5 finalités du développement durable (lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations, permettre l'épanouissement des habitants, produire et consommer responsable).

Cet appel à projet qui prévoit d'accorder une aide allant jusqu'à 1 000,00 € par projet maximum, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % du montant global des dépenses subventionnables hors taxes allouées au projet d'animations et de sensibilisation.

La Collectivité propose de solliciter cette subvention pour organiser une conférence dédiée aux bonnes pratiques en matière de construction et de rénovation à destination des particuliers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DEMANDER** une subvention de 1 000,00 € pour organiser une conférence grand public sur le sujet des bonnes pratiques en matière de construction et de rénovation ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

TRANSPORT

2023-27 ETUDE D'OPPORTUNITE VISANT AU DEPLOIEMENT D'OFFRES DE MOBILITE

La Collectivité souhaite lancer une étude d'opportunité permettant de disposer d'une connaissance fine des dynamiques de mobilités de son territoire afin de pouvoir définir une stratégie de renforcement des services existants ou de développement de nouveaux services et forme de service de mobilité sur son périmètre.

Ceci notamment dans les domaines suivants :

- Mobilités partagées (autopartage / covoiturage)
- Mobilités alternatives (autostop organisé, engins de déplacement personnel motorisés)
- Mobilités solidaires (transport à la demande pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, accessibilité des transports)
- Au regard des services de mobilité existants et projetés (transports collectifs,
- Utilisation des pôles d'échanges multimodaux,
- Complémentarité avec l'offre de services de mobilité des territoires voisins
- Besoin en aire de covoitura et borne de recharge électrique

L'enveloppe globale dédiée à cette l'étude et la mise en place des services correspondants se monte à 20 000,00 € HT.

Cette étude sera lancée sous réserve de l'obtention d'une subvention de la Région Grand Est nommée « Etude d'opportunité visant déploiement d'une offre de mobilité en territoire peu dense » prenant en charge 100% de dépenses dans la limite de 20 000,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DEMANDER** une subvention de 20 000,00 € finançant la réalisation d'une étude de mobilité et de mise en place de services de mobilité en territoire peu dense
- **D'AUTORISER** le Président à lancer cette étude sous réserve de l'obtention d'une subvention couvrant le montant des dépenses à engager
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-28 CENTER PARCS — RENOUVELLEMENT CONVENTION FINANCIERE DE TRANSPORT

La société Center Parcs 3 Forêts a sollicité la CCSMS afin de mettre en en place une navette permettant d'apporter une réponse aux difficultés de mobilité des candidats à des emplois proposés et ainsi d'augmenter l'attractivité et la fidélisation du personnel employé pour ces postes, ceci en contrepartie d'une prise à charge à 50 % par les deux parties.

Ainsi, Le 16 mai 2019, la Conseil Communautaire a validé la mise en place de ce service. Depuis une convention de refacturation a été mise en place et ce jusqu'au 1^{er} mars 2020.

Après neuf mois de test, le service s'est progressivement installé auprès des salariés. C'est pourquoi la société Center Parcs souhaite continuer cette expérimentation qui contribue à la fidélisation du personnel.

La collectivité souhaite prolonger cette expérimentation dans le cadre de la DSP. Par conséquent, la convention financière qui lie la CCSMS à Center Parcs doit être renouvelée.

Les arrêts desservent : SARREBOURG gare, IMLING, BEBING, HEMING, NEUFMOULINS, LORQUIN, HATTIGNY, Center Parcs pour un coût par jour de service de 112,71 € HT. La participation de Center Parcs dans le cadre de cette convention est de 56,35 € HT par jour de service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de renouvellement et toutes s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2023-29 CESSION IMMOBILIERE A LA SOCIETE GEREM

La société GEREM, représentée par Monsieur Christian GERMAIN, a fait part de sa candidature pour l'acquisition d'un ensemble immobilier composé d'un hangar de 620 m², sur un terrain d'une superficie totale de 42 a 88 ca. Ce terrain est assis sur les parcelles 132 et 156, en section 14, commune de BERTHELMING.

La société GEREM loue cet ensemble depuis le 1^{er} septembre 2007 afin de développer son activité de distributeurs de boissons.

Le 13 janvier 2020, les Membres du Comité Technique d'Agrément des Zones d'Activités ont validé l'intérêt de cette cession.

Conformément au bail signé entre les parties, le prix de vente est défini selon un tableau d'amortissement annexé au bail dont le montant diminue, mois après mois, après déduction de la part du loyer selon le principe d'un crédit-bail.

Afin de mettre en conformité l'assainissement du lot dans le cadre de la vente, les parties se sont accordées à diminuer du montant de la vente le coût des travaux à réaliser qui seront réalisés dans les douze mois par le preneur. Après demande de plusieurs devis, le montant des travaux à réaliser a été établi à 13 200,00 € sur la base des travaux définis par l'étude de filière commandée par la Collectivité.

Le prix de vente définitif proposé est donc de 139 552,55 €, validé par l'avis des Domaines du 14/02/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ARRÊTER** le prélèvement du loyer mensuel dû par la société GEREM au mois février 2020 en vue de la vente future,
- **D'APPROUVER** la cession de l'ensemble immobilier sis sur les parcelles 132 et 156, en section 14, sur le ban communal de Berthelming au profit de la société GEREM ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération
- **DIT** qu'au vu du bail établi entre les parties et des travaux à réaliser, le prix de cession sera de 139 552,55 € hors taxes et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur,
- **DIT** que la société GEREM ou toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération aura douze mois à date de la vente pour mettre en conformité l'assainissement de sa parcelle
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-30 CESSION DE TERRAIN AU PETR

Le Président présente que le Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg représenté par son Président Monsieur Camille ZIEGER fait part de sa candidature pour l'acquisition d'une parcelle sur le lotissement ARIANE 2 de la Commune de Buhl-Lorraine afin de créer une base vie dédiée aux activités de gestion des déchets.

Le Président propose la parcelle XXX section XXXX de contenance ~~40~~ 55 ares.

Conformément à la délibération 2017-138, le tarif de cession proposé est de 12,00 € HT/m² pour une activité artisanale.

Le prix de la cession est donc de ~~48 000,66~~ 000,00 € HT. L'avis des Domaines du 18/11/2019 valide cette proposition de tarif.

La cession du terrain se fera sous forme d'acte administratif. Le Président de la CCSMS sera l'officier public de cet acte authentique. monsieur Camille ZIEGER signera pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg et monsieur Yves TUSCH, Vice-Président, signera pour la CCSMS qui sera rendue propriétaire des terrains le jour de la signature de l'acte administratif.

NB : Les éléments de découpage, de numérotation et de prix global sont en cours. Ils seront précisés en séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle XXX section XXXX située sur le ban communal de Buhl-Lorraine d'une contenance de 55 ares au profit du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg ou de toute autre société que celui-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération,

- DIT qu'au vu de la localisation de la parcelle, le prix de cession sera de 66 000,00 € hors taxes et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur,
- D'authentifier la cession sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;
- De fixer la date du transfert de propriété à la date de signature de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président et le Premier Vice-Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2023-31 CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE PAYANT

Le Président présente que la société PAYANT représentée par monsieur Pierre LLORACH fait part de sa candidature pour l'acquisition d'une parcelle sur le lotissement ARIANE 2 de la Commune de Buhl-Lorraine afin de développer son activité de maintenance de machines agricoles et forestières.

Le 13 janvier 2020, les Membres du Comité Technique d'Agrément des Zones d'Activités ont validé l'intérêt de ce projet et propose de lui attribuer la parcelle XXX section XXX de contenance 80 ares à préciser.

Conformément à la délibération 2017-138, le tarif de cession proposé est de 12,00 € HT/m² pour une activité artisanale. L'avis des Domaines du 18/11/2019 valide cette proposition de tarif.

Le prix de la cession est donc de 96 000,00 € HT.

NB : Les éléments de découpage, de numérotation et de prix global sont en cours. Ils seront précisés en séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle (à définir) section (à définir) située sur le ban communal de Buhl-Lorraine d'une contenance de (à définir) au profit de la société PAYANT ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération,
- DIT qu'au vu de la localisation de la parcelle, le prix de cession sera de 96 000,00 € hors taxes et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2026-22 CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE BIGMAT

Le Président présente que la société BIGMAT représentée par monsieur Serge BECK a fait part de sa candidature pour l'acquisition d'une parcelle sur le lotissement ARIANE 2 de la Commune de Buhl-Lorraine afin de développer son activité de négoce de matériaux.

Le 13 janvier 2020, les Membres du Comité Technique d'Agrément des Zones D'activités ont validé l'intérêt de ce projet et propose de lui attribuer la parcelle XXXXX section XXXX de contenance 10 ares.

Conformément à la délibération 2017-138, le tarif de cession proposé est de 12,00 € HT/m² pour une activité artisanale. L'avis des Domaines du 18 novembre 2019 valide cette proposition de tarif. Le prix de la cession est donc de 12 000,00 € HT.

NB : Les éléments de découpage, de numérotation et de prix global sont en cours. Ils seront précisés en séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle XXXX section XXX située sur le ban communal de Buhl-Lorraine d'une contenance de XXX au profit de la société BIGMAT ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération,
- DIT qu'au vu de la localisation de la parcelle, le prix de cession sera de 12 000,00 € hors taxes et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur,

- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2026-23 CRISTALLERIE DE HARTZVILLER – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL)

Dans le cadre de la politique de traitement des friches, une convention de démolition de la Cristallerie de Hartzviller et une convention de dépollution de cette friche industrielle ont été mises en place en 2017 entre la CCSMS et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Au terme de la convention foncière du 3 novembre 2009 et de ses 4 avenants successifs, la CCSMS et l'EPFL ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « Cristallerie » situé sur le ban communal de HARTZVILLER. Les travaux de requalification du site ont été réalisés par l'EPFL en 2019 et ont été réceptionnés le 6/12/2019. A l'issue de ces travaux, la CCSMS a souhaité le retrait des clôtures de l'enceinte du site, bien que l'EPFL conseille de les maintenir pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil, de signer une convention portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, des biens cités ci-après par l'EPFL à la Communauté de Communes :

Désignation cadastrale	Adresse ou lieudit	Superficie
Section 2 n° 82	Avenue de la Vallée	06 a 10 ca
Section 2 n° 103	Avenue de la Vallée	2 ha 37 a 36 ca
Section 2 n° 105	Avenue de la Vallée	07 a 25 ca
	Superficie globale	2 ha 50 a 71 ca

Cette convention serait conclue rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date de rachat du bien par la CCSMS. La Communauté de Communes devra prendre à sa charge le paiement des primes d'assurances à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention avec l'EPFL annexée à la présente ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2026-24 FAIENCERIE DE NIDERVILLER – CONTRAT DE CESSION DE LA MARQUE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Faïencerie de Niderviller initiée par l'ex CCVB par le biais d'une convention établie avec l'EPFL, les travaux de réhabilitation du bâtiment du XVIII^{ème} sont en cours et doivent se terminer en 2021. Il convient de mettre en place un projet d'occupation et d'animation du bâtiment rénové.

Plusieurs pistes sont explorées dont celle qui consiste à remettre en place un atelier de fabrication artisanale de faïence ou assimilé.

La Marque « Manufacture de Niderviller » est déposée à l'INPI et c'est la Communauté de communes du Territoire Lunéville à Baccarat qui en détient la propriété. Après plusieurs échanges et rencontres avec ce territoire voisin, des réflexions de partenariat sur la valorisation des sites de renom de production de faïence (Saint Clément, Niderviller) sont évoquées.

Dans ce cadre, la CCLTB est disposée à céder la marque à la CCSMS par le biais d'un contrat de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

D'accepter les termes du contrat de cession de la marque Manufacture de Niderviller.

- D'autoriser le Président à signer le dit contrat de cession

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2026-25 CHATEAU DE FENETRANGE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7/08/2015, les cinq anciens EPCI, qui ont été amenés à fusionner au 01/01/2017, ont apporté l'ensemble de leur patrimoine et leur projet. La CCSMS à l'échelle de son nouveau territoire a décidé de retenir trois grands projets en dehors des projets de développement économiques à travers notamment les zones d'activités économiques. Ces trois projets ont fait l'objet d'une présentation au cours à l'ensemble des Conseillers Communautaire le 7/09/2017 à Fénétrange. Il s'agit de la Faïencerie de Niderviller portée auparavant par l'ex CCVB, le développement économique et touristique de l'ancien site industriel BATA sur le territoire de l'ex CCPE et la réhabilitation du Château de Fénétrange pour l'ex CCPF.

L'ex CCPF avait permis la sauvegarde du Château de Fénétrange en réalisant les travaux de mise hors d'eau, de clos et couvert de l'ensemble de l'édifice.

Après la fusion intervenue en 2014 entre la CCPF et la CCAS, la CCSMS avait décidé pour mener à bien ce projet de s'associer les compétences de MATEC à travers une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage établie en janvier 2015 pour un montant de 67 400,00 € HT.

Celle-ci prévoyait notamment :

- PHASE 1 : définition du projet, orientations stratégiques
L'étude a été réalisée par le cabinet In Extenso en 2015 et 2016
- PHASE 2 : Réalisation du projet
 - 1) programmation réalisée
 - 2) maîtrise d'œuvre (**en cours**)
 - 3) chantier (réalisation à décider ultérieurement selon les accords de subventions obtenues)

Le recrutement d'un maître d'œuvre a été engagé en 2019 sous forme d'une procédure formalisée avec négociation.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 janvier a retenu l'offre du cabinet STUDIOLADA pour un montant total de marché (mission complète) de 537 607,72 € HT, décomposé comme suit :

Mission de base	397 740,00 € au taux de 9,47 %
Diag et relevé	40 360,00 €
Mission EXE	50 507,72 €
Mission CEM	10 000,00 €
Mission OPC	39 000,00 €

La mission qui doit être conduite à bien pour permettre d'effectuer les demandes de subventions s'élève à 162 928,99 € HT. Les missions suivantes à l'APD seront engagées après une nouvelle décision de la CCSMS en fonction des financements obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Aurélie HUSSON- STUDIOLADA pour un montant de 537.607,99 € HT
- **D'autoriser** le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des financeurs sur la base de l'Avant-projet détaillé qui sera produit.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2026-26 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – FEVRIER 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique en date du 13/02/2020;

Considérant le tableau des emplois du 15 novembre 2019 adopté par le conseil du 14/11/2019

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de nommer des agents ayant obtenu un concours ou un avancement de grade après avis de la CAP

Considérant la nécessité de mettre à jour les postes créés par délibération de mars 2017 suite la création de l'office de tourisme communautaire

Le Président propose :

- 1 De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- 2 De supprimer 1 poste de technicien à temps complet et de créer 1 poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} août 2020 ;
- 3 De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (tourisme) non pourvu ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **De modifier** le tableau des effectifs selon les propositions ci-dessus ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget 2020 chapitre 012.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2026-27 RIFSEEP – MODALITES D'APPLICATION

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6/09/1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

- VU** le décret n°2015-661 du 10/06/2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret du 27/12/2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** les arrêtés ministériels pris pour l'application aux différents corps de la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 27/08/2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- VU** l'arrêté du 10/02/2018 modifiant l'arrêté du 27/12/2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** la circulaire du 3/04/2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 13/02/2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire existant des agents concernés et le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

On entend par régime indemnitaire l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires au titre de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et du décret n°91-875 du 6/09/1991.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération qui sont :

- le traitement indiciaire ;
- le Supplément Familial de Traitement (SFT) ;
- l'indemnité de résidence ;
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Au contraire de ces éléments, les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif.

Le traitement de base d'un agent de la Fonction Publique Territoriale (FPT) n'est pas négociable : il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon détenu par l'agent. Le régime indemnitaire permet donc de personnaliser la rémunération versée aux agents.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20/05/2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP se compose de 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet
- contractuels de droit public (CDD et CDI), à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Sont exclus du dispositif les emplois non permanents tels les saisonniers, les vacataires et les contrats de droit privé (contrats aidés, contrats d'apprentissage).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative : Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs

Filière technique : Ingénieurs en chef, Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoint techniques

Filière sociale : Agents sociaux

Clause de sauvegarde : Il est prévu à minima le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu par les agents, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition sur le montant IFSE du RIFSEEP.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle se distingue de l'ancienneté qui se matérialise par des avancements d'échelon. Elle doit également être différenciée de la manière de servir de l'agent qui relève du CIA.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Détail liste des critères en annexe 1

Ainsi, le nombre de groupe de fonction est fixé pour chaque cadre d'emplois comme suit :

4 groupes pour la catégorie A :

- groupe 1 : direction générale ;
- groupe 2 : direction de pôle ; de service fonctionnel
- groupe 3 : chef de service ou structure ;
- groupe 4 : chargé de mission, d'étude, expertise...

3 groupes pour la catégorie B :

- groupe 1 : chef de service ou structure
- groupe 2 : adjoint au responsable, poste de coordinateur, fonction de coordination ou de pilotage ;
- groupe 3 : poste d'instruction avec expertise, gestionnaire de dossiers, assistants de direction....

2 groupes pour la catégorie C :

- groupe 1 : chef d'équipe, gestionnaire comptable marché publics RH, assistant de direction, agent avec fonction opérationnelle spécialisée, ... ;
- groupe 2 : agent d'accueil, agent d'exécution, fonction opérationnelle, ...

III. Montants de l'indemnité

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de l'état.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés (conformément aux critères définis en annexe 1).

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Catégorie	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE)
A	A1	ATTACHES	Direction générale (DGS, cabinet)	36 210,00 €	36 210,00 €
	A2	ATTACHES-	Direction de pôle/DGA Direction de service fonctionnel	32 130,00 €	32 130,00 €
	A3	ATTACHES	Chef de service ou de structure	25 500,00 €	25 500,00 €
	A4	ATTACHES	Chargé de mission, d'étude, expertise	20 400,00 €	20 400,00 €

B	B1	REDACTEURS	Chef de service ou de structure	17 480,00 €	17 480,00 €
	B2	REDACTEURS	Adjoint au responsable de service, Poste de coordinateur, fonction de coordination ou de pilotage	16 015,00 €	16 015,00 €
	B3	REDACTEURS	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire de dossiers particuliers Assistant de direction Animation	14 650,00 €	14 650,00 €

C	C1	AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF AGENT SOCIAL	Chef d'équipe/gestionnaire comptable, marchés publics, RH... Assistant de direction Fonction d'expertise	11 340,00 €	11 340,00 €
	C2	AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF AGENT SOCIAL	Agent d'exécution, d'exploitation, d'accueil...et autres fonctions qui ne sont pas dans le goupe 1	10 800,00 €	10 800,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants des cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens dont les arrêtés ne sont pas parus feront l'objet d'une délibération ultérieure dans les 3 mois suivant la parution.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation :

1° - Efficacité dans l'emploi (autonomie – réactivité - esprit d'initiative, apport d'idées - capacité d'adaptation - conscience professionnelle - objectifs atteints dans les délais impartis - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation

2° - Compétences professionnelles et techniques - connaissance de l'activité - capacité d'analyse et de synthèse - qualité du travail effectué - compréhension des consignes de travail

- organisation de travail - qualité rédactionnelle - capacité à partager les informations

3° - Qualités relationnelles - disponibilité, ponctualité - qualité d'écoute - prévenance, politesse - qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance) - qualité de la représentation - esprit d'équipe - application des instructions

4° - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur - capacité à déléguer - capacité à faire progresser les collaborateurs - capacité à résoudre les conflits - capacité à contrôler les travaux confiés

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A (ATTACHES)	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	6 390,00 €
A2	5 670,00 €
A3	4 50000 €
A4	3 600,00 €
CATEGORIE B (REDACTEURS)	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	2 380,00 €
B2	2 185,00 €
B3	1 995,00 €
CATEGORIE C (ADJOINTS ADMINISTRATIF, ADJOINTS TECHNIQUE, AGENTS DE MAITRISE, AGENTS SOCIAUX)	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 260,00 €
C2	1 200,00 €

Le CIA est versé annuellement au plus tard en juin sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1. Il est calculé sur la base d'un coefficient de 0 à 100 % appliqué au montant de base

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de présence de l'agent sur l'année N-1

Les montants des cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens dont les arrêtés ne sont pas parus feront l'objet d'une délibération ultérieure dans les 3 mois suivant la parution.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

VII : Cumuls possibles

L'IFSE, indemnité de base du RIFSEEP, est exclusive par principe et se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités de même nature versées antérieurement (IAT, IFTS, ISS, PSR, IEMP, indemnité pour travaux insalubres...) hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP (listées dans l'arrêté du 27/08/2015).

Il est donc cumulable, par nature, avec notamment :

- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...);
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités pour travail de nuit, dimanche et jours fériés...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus à compter du **01/05/2020** ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition sur le montant IFSE du RIFSEEP ;
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
35	Sous-traitance - Marché assainissement Rhodes 2ème tranche	COLAS NORD EST	348 000,00 €	17/12/2019	Assainissement
36	Virement de crédit pour dépenses imprévues		1 700,00 €	31/12/2019	B. Bât comm

2020

1	Sous-traitance TELEREP - Marché de travaux assainissement Bickenholtz Lot 1	LINGENHELD	10 900,00 €	07/01/2020	Assainissement
2	Elaboration schéma directeur vélo	INDDIGO	37 200,00 €	07/01/2020	Mobilité durable
3	Fourniture et maintenance des extincteurs, alarme incendie, blocs autonomes, RIA et systèmes de désenfumage	EUROFEU	7 127,76 €	07/01/2020	Patrimoine
4	Vérification des installations électriques des bâtiments	NONNENMACHER	14 645,10 €	07/01/2020	Patrimoine
5	Étude préalable à la mise en œuvre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre - Phase de calibrage	CATHS	49 750,00 €	13/01/2020	Direction Générale

DIVERS

Le président rappelle la date de fin de mandat des élus avant le renouvellement des conseils municipaux.

La présente séance est levée par le Président à 21 h 30